



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

4901 Vernis Haute Performance - Gloss Activateur

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : 4901 Vernis Haute Performance - Gloss Activateur  
**Description du produit** : Durcisseur.  
**Type de produit** : Liquide.

### 1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

| Utilisations identifiées       |   |
|--------------------------------|---|
| Professional use               |   |
| Utilisations non recommandées  | Raison  |
| Utilisations des consommateurs | Le produit n'est pas destiné à l'usage des consommateurs. |

### 1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Rust-Oleum Europe - Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique  
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200  
N° fax: +32 (0) 13 460 201

**Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : rpmeurohas@ro-m.com

### 1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

#### Fournisseur

**Téléphone** : +44 (0) 207 858 1228  
**Heures d'exploitation** : 24 / 7

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classement de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Acute Tox. 4, H332  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Dam. 1, H318  
Skin Sens. 1, H317  
STOT SE 3, H335  
Aquatic Chronic 3, H412

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

### 2.2 Éléments de l'étiquette

## SECTION 2: Identification des dangers

### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Nocif par inhalation.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

**Généralités** : Non applicable.

**Prévention** : P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants protecteurs et une protection oculaire:  
- caoutchouc nitrile gants et Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention** : P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:  
P351 - Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
P338 - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un médecin.  
P302 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:  
P352 - Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.

**Stockage** : P405 - Garder sous clef.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Ingrédients dangereux** : oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione); Poly(oxy-1,2-ethanediyl),  $\alpha$ -tridecyl- $\omega$ -hydroxy-, phosphate; hexamethylene-di-isocyanate

**Éléments d'une étiquette complémentaire** : Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT

### Exigences particulières d'emballage

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile d'un danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit ou de l'ingrédient   | Identificateurs  | %   | Classification<br>Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]   | Type    |
|---|--|-----|---|---------|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione)<br>Poly(oxy-1,2-ethanediyl), $\alpha$ -tridecyl- $\omega$ -hydroxy-, phosphate éthyldiisopropylamine | REACH #:<br>01-2119488177-26<br>EC: 931-288-4<br>CAS: 28182-81-2                       | ≥90 | Acute Tox. 4, H332<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335   | [1] [2] |
|   | CAS: 9046-01-9   | ≤10 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411  | [1]     |
|   | EC: 230-392-0<br>CAS: 7087-68-5  | ≤3  | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412  | [1]     |
| acide phosphorique, ester de butyle hexamethylene-di-isocyanate   | EC: 235-826-2<br>CAS: 12788-93-1   | ≤3  | Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318   | [1]     |
|   | REACH #:<br>01-2119457571-37<br>EC: 212-485-8<br>CAS: 822-06-0<br>Indice: 615-011-00-1 | ≤1  | Acute Tox. 2, H330<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 3, H412<br><b>Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.</b> | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance d'une préoccupation équivalente

[6] Divulgaration supplémentaire pour cause de politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## SECTION 4: Premiers soins

### 4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyeur cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

## SECTION 4: Premiers soins

- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. The mixture has been assessed following the conventional method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for toxicological properties accordingly. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée. Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

D'après les propriétés des composants isocyanate et compte tenu des données toxicologiques relatives aux préparations de ce type, cette préparation peut causer une irritation aiguë et/ou une sensibilisation de l'appareil respiratoire conduisant à un état asthmatique, des difficultés respiratoires et une sensation d'oppression à la poitrine. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la LEP. Une exposition répétée peut causer des troubles respiratoires permanents.

Les contact répétés ou prolongés avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient du (de la) oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione), hexamethylene-di-isocyanate. Peut produire une réaction allergique.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Recommandé : mousse antialcool, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée/atomisée.

**Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

**Dangers de la substance ou du mélange** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de phosphore

### 5.3 Conseils pour les pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

**Autres informations** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**6.2 Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.
- 6.4 Références à d'autres sections** : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

**Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.**

**L'examen de la fonction pulmonaire doit être effectué sur une base régulière sur les personnes qui pulvérisent ce mélange.**

- 7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention** : Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- Des mélanges peuvent accumuler des charges électrostatiques : toujours utiliser des fils de mise à la terre lors de transferts d'un contenant à un autre.
- Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être de type conducteur.
- Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Les précautions nécessaires doivent être prises pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO<sub>2</sub> pourrait se former et générer une pression dans les récipients fermés. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
- Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.
- Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.
- Renseignements sur la protection contre les incendies et les explosions**
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

## SECTION 7: Manutention et stockage

### 7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale.

#### Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions particulières au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit ou de l'ingrédient                               | Valeurs limites d'exposition   |
|---|--|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1, 6 (type uretdione) | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure limits</b><br>STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.  |
| hexamethylene-di-isocyanate                                     | <b>Ministère du travail (France, 3/2016). Sensibilisant par inhalation. Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure limits</b><br>TWA: 0,01 ppm 8 heures.<br>TWA: 0,075 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>STEL: 0,02 ppm 5 minutes.<br>STEL: 0,15 mg/m <sup>3</sup> 5 minutes. |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

#### DNEL/DMEL

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | Type | Exposition                | Valeur                 | Population | Effets |
|--|------|---------------------------|------------------------|------------|--------|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione) | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 0,7 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs | Local  |
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 0,35 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs | Local  |
| hexamethylene-di-isocyanate                                    | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 1 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs | Local  |
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 0,5 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs | Local  |

### PNEC

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | Description du milieu            | Valeur           | Description de la Méthode |   |
|--|----------------------------------|------------------|---------------------------|---|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione) | Eau douce                        | >0,05 mg/l       | -                         |   |
|  | Marin                            | >0,005 mg/l      | -                         |   |
|  | Sédiment d'eau douce             | >1,33 mg/kg dwt  | -                         |   |
|  | Sédiment d'eau de mer            | >0,133 mg/kg dwt | -                         |   |
|  | Sol                              | >0,066 mg/kg dwt | -                         |   |
|  | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 55,6 mg/l        | -                         |   |
|  | hexamethylene-di-isocyanate      | Eau douce        | 0,127 mg/l                | - |
|  |                                  | Marin            | 0,0127 mg/l               | - |
|  |                                  | Sédiment         | 266700 mg/kg dwt          | - |
|  |                                  | Sol              | 53182 mg/kg dwt           | - |
|  | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 38,28 mg/l       | -                         |   |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles d'ingénierie appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. L'opérateur chargé de la pulvérisation doit porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air, même en présence d'une bonne ventilation. Pour les autres opérations, une protection respiratoire appropriée devra être utilisée si la ventilation par aspiration localisée et une bonne extraction générale ne suffisent pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvant inférieures à la LEMT. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.)

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

#### Protection de la peau

#### Protection des mains



## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

**Gants** : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Recommandé: caoutchouc nitrile

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

EN 374-3 : 2003

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

#### Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore à jaune pâle.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: >106°C
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

|   |  |
|---|--|
| <b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b> | : Non disponible.                              |
| <b>Tension de vapeur</b>  | : Non disponible.                              |
| <b>Densité de vapeur</b>  | : Non disponible.                              |
| <b>Densité relative</b>   | : 1,11 à 1,17                                  |
| <b>Solubilité</b>   | : Non disponible.                              |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                                   | : Non disponible.                              |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>  | : Non disponible.                              |
| <b>Température de décomposition</b>   | : Non disponible.                              |
| <b>Viscosité</b>  | : Dynamique (température ambiante): 1200 mPa·s |
| <b>Caractéristiques d'explosivité</b>   | : Non disponible.                              |
| <b>Propriétés oxydantes</b>   | : Non disponible.                              |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

|   |  |
|---|--|
| <b>10.1 Réactivité</b>                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.  |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                  | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).  |
| <b>10.3 Risque de réactions dangereuses</b>     | :  |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                 | : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.  |
| <b>10.5 Matériaux incompatibles</b>             | : Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, l'eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.  |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO <sub>2</sub> et de la fumée peuvent être générés. |

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

## SECTION 11: Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | Résultat                            | Espèces | Dosage                | Exposition |
|--|-------------------------------------|---------|-----------------------|------------|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione) | CL50 Inhalation Poussière et buées  | Rat     | 158 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-tridecyl-ω-hydroxy-, phosphate     | DL50 Orale                          | Rat     | >5000 mg/kg           | -          |
|  | DL50 Cutané                         | Lapin   | >2000 mg/kg           | -          |
| éthyl-diisopropylamine hexaméthylène-di-isocyanate             | DL50 Orale                          | Rat     | >2000 mg/kg           | -          |
|  | DL50 Orale                          | Rat     | 317 mg/kg             | -          |
|  | CL50 Inhalation Poussière et buées  | Rat     | 124 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|  | CLmin Inhalation Poussière et buées | Rat     | 60 mg/m <sup>3</sup>  | 4 heures   |
|  | DL50 Cutané                         | Lapin   | >7000 mg/kg           | -          |

**Conclusion/Résumé** : Nocif en cas d'ingestion.

### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | Résultat                        | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--|---------------------------------|---------|-----------|------------|-------------|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione) | Peau - Œdème                    | Lapin   | 1         | 4 heures   | -           |
| hexaméthylène-di-isocyanate                                    | Yeux - Opacité de la cornée     | Lapin   | 1         | -          | -           |
|  | Peau - Érythème/Escarre         | Lapin   | 3         | -          | -           |
|  | Yeux - Rougeur des conjonctives | Lapin   | 3         | -          | -           |

### Conclusion/Résumé

**Peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

**Respiratoire** : Peut irriter les voies respiratoires.

### Sensibilisation

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | Voie d'exposition | Espèces       | Résultat      |
|--|-------------------|---------------|---------------|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione) | peau              | Cochon d'Inde | Sensibilisant |
| hexaméthylène-di-isocyanate                                    | peau              | Cochon d'Inde | Sensibilisant |
|  | Respiratoire      | Cochon d'Inde | Sensibilisant |

### Conclusion/Résumé

**Peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Respiratoire** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité

## SECTION 11: Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | Test     | Expérience              | Résultat |
|--|----------|-------------------------|----------|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione) | OECD 476 | Sujet: Mammifère-Animal | Positif  |
| hexamethylene-di-isocyanate                                    | OECD 471 | Sujet: Bactéries        | Négatif  |
|  | OECD 471 | Expérience: In vitro    | Négatif  |
|  | OECD 476 | Sujet: Bactéries        | Négatif  |
|  | OECD 476 | Expérience: In vitro    | Négatif  |
|  | OECD 474 | Sujet: Mammifère-Animal | Négatif  |
|  | OECD 474 | Expérience: In vivo     | Négatif  |
|  |          | Sujet: Mammifère-Animal | Négatif  |

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--|-------------|-------------------|------------------------------------|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione) | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |
| hexamethylene-di-isocyanate                                    | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | Résultat                                       | Espèces | Dosage                 | Exposition  |
|--|--|---------|------------------------|---|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione) | Subaigu NOAEL Inhalation<br>Poussière et buées | Rat     | 0,41 mg/m <sup>3</sup> | 6 heures; 5 jours par semaine                               |
| hexamethylene-di-isocyanate                                    | Chronique CLmin Inhalation<br>Vapeur           | Rat     | 0,025 p.p.m.           | Intermittent<br>30 jours; 6 heures par jour<br>Intermittent |

**Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## SECTION 11: Données toxicologiques

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Généralités</b>                 | : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux. |
| <b>Cancérogénicité</b>             | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <b>Mutagénicité</b>                | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <b>Tératogénicité</b>              | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <b>Effets sur le développement</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <b>Effets sur la fertilité</b>     | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |

**Autres informations** : Non disponible.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.  
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | Résultat                                      | Espèces   | Exposition             |
|--|---|---|------------------------|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione) | Aiguë CE50 5560 mg/l                          | Bactéries   | 3 heures               |
|  | Aiguë CE50 >100 mg/l<br>Aiguë CI50 >1000 mg/l | Daphnie spec.<br>Algues - Scenedesmus subspicatus | 48 heures<br>72 heures |
| éthyl-diisopropylamine hexamethylene-di-isocyanate             | Aiguë CL50 >100 mg/l                          | Poisson   | 96 heures              |
|  | Aiguë CE50 74,3 mg/l<br>Aiguë CE50 >77,4 mg/l | Daphnie spec. - Daphnia Magna<br>Algues           | 48 heures<br>72 heures |
|  | Aiguë CE50 842 mg/l                           | Bactéries   | 3 heures               |

**Conclusion/Résumé** : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | Test   | Résultat                         | Dosage | Inoculum |
|--|--|----------------------------------|--------|----------|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione) | OECD 302C  | 18 % - Non facilement - 28 jours | -      | -        |
|  | OECD 301C  | 1 % - Non facilement - 28 jours  | -      | -        |
| hexamethylene-di-isocyanate                                    | OECD 301F  | 42 % - 10 jours                  | -      | -        |
|  | EU 301F<br>Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique | 42 % - 28 jours                  | -      | -        |

**Conclusion/Résumé** : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

## SECTION 12: Données écologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | Demi-vie aquatique         | Photolyse            | Biodégradabilité |
|--|----------------------------|----------------------|------------------|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione) | Eau douce 0,25 jours, 23°C | 50%; 0.03 jour/jours | Non facilement   |
| hexamethylene-di-isocyanate                                    | -                          | -                    | Non facilement   |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient                              | LogP <sub>ow</sub> | BCF   | Potentiel |
|--|--------------------|-------|-----------|
| oligomère d'hexaméthylène de diisocyanate-1,6 (type uretdione) | -                  | 788   | élevée    |
| hexamethylene-di-isocyanate                                    | 0,02               | 57,63 | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non volatil.

### 12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

### 13.1 Méthode de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Données sur l'élimination** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Les résidus restant dans les récipients vides doivent être neutralisés à l'aide d'un décontaminant (voir section 6). Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

## SECTION 13: Données sur l'élimination

| Code de déchets | Désignation de déchet   |
|-----------------|---|
| 08 01 11*       | waste paint and varnish containing organic solvents or other hazardous substances |

### Emballage

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

**Données sur l'élimination** : En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides. Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID         | ADN             | IMDG           | IATA           |
|--|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.3 Classe de danger relative au transport</b>       | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | -               | -               | -              | -              |
| <b>14.5 Dangers environnementaux</b>                     | Non.            | Non.            | No.            | No.            |
| <b>Autres informations</b>                               | -               | -               | -              | -              |

**14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

#### UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT

#### Autres Réglementations CE

**COV du produit prêt à l'emploi** : 2004/42/EC - IIA/j: 140g/l (2010). <= 35g/l VOC.

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Substances chimiques sur liste noire (76/464/CEE)** :

#### Ozone depleting substances (1005/2009/EU)

Non inscrit.

#### Prior Informed Consent (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit n'est pas réglementé en vertu de la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : hexamethylene-di-isocyanate RG 62

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

**Remarque** : RG 62) Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.

**Références** : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail  
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.  
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2016/918

#### Réglementations Internationales

##### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques



## SECTION 15: Informations sur la réglementation

Non inscrit.

### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

**Code NC** : 3909 30 00

**UFI Code** : H4K0-X05T-100T-DA1F

### Listes internationales

#### Répertoire national

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Australie</b>           | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Canada</b>              | : Indéterminé.   |
| <b>Chine</b>               | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Japon</b>               | : <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b> : Indéterminé.<br><b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| <b>Malaisie</b>            | : Indéterminé.   |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>    | : Indéterminé.   |
| <b>Philippines</b>         | : Indéterminé.   |
| <b>République de Corée</b> | : Indéterminé.   |
| <b>Taiwan</b>              | : Indéterminé.   |
| <b>Turquie</b>             | : Indéterminé.   |
| <b>États-Unis</b>          | : Indéterminé.   |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
CPSE = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]**

## SECTION 16: Autres informations

| Classification  | Justification  |
|---|--|
| Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 3, H412 | Jugement expert<br>Jugement expert<br>Jugement expert<br>Jugement expert<br>Jugement expert<br>Jugement expert |

### Texte complet des phrases H dont il est question aux sections 2 et 3

|   |      |   |
|---|------|---|
| <b>Texte complet des phrases de danger abrégées</b> : | H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
|   | H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
|   | H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                 |
|   | H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
|   | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
|   | H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
|   | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
|   | H330 | Mortel par inhalation.  |
|   | H332 | Nocif par inhalation.   |
|   | H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
|   | H335 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
|   | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                    |
|   | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                      |

|  |                         |  |
|--|-------------------------|--|
| <b>Texte complet des classifications [CLP/GHS]</b> : | Acute Tox. 2, H330      | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2  |
|  | Acute Tox. 4, H302      | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4   |
|  | Acute Tox. 4, H332      | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4  |
|  | Aquatic Chronic 2, H411 | DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2   |
|  | Aquatic Chronic 3, H412 | DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3   |
|  | Eye Dam. 1, H318        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1   |
|  | Eye Irrit. 2, H319      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2   |
|  | Flam. Liq. 2, H225      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  |
|  | Resp. Sens. 1, H334     | SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1   |
|  | Skin Corr. 1B, H314     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B  |
|  | Skin Irrit. 2, H315     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2   |
|  | Skin Sens. 1, H317      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  |
|  | STOT SE 3, H335         | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |

**Date d'impression** : 29/03/2018

**Date d'édition/ Date de révision** : 29/03/2018

**Date de publication précédente** : 29/03/2018

**Version** : 2.01

**Avis au lecteur**

## SECTION 16: Autres informations

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.